Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 029-212901094-20260115-2601152-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 15 janvier, à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Landunvez, légalement convoquée, s'est réuni en mairie sous la présidence de Christophe COLIN, Président.

Nombre de conseillers en exercice :	11
Présents :	9
Votants :	10
Date de convocation : 23 décembre 2025	

Etaient présents : Christophe Colin, Isidore Talarmin, Nicole Lalouer, Yves Le Siou, Alice Jaouen, Amélie Desportes, Béatrice Ducamp, Marie-France Cloâtre, Denise Jaouen
Pouvoirs : Denise Jaouen à Isidore Talarmin

Absents excusés : Raphael CABON

Secrétaire de séance : Isidore Talarmin

2601152 – Affectation du résultat

Considérant **le résultat de l'exercice 2025 qui s'élève à 25341.10 €**

Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité **d'AFFECTER** cette somme soit **25 341.10 €** au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » du budget primitif 2026 du Centre Communal d'Action Sociale.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour	Contre	Abstention
10	0	0

Le Président
Christophe COLIN

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.